Cce
FFC
7350

QUESTIONS
ADRESSÉES
AU RÉDACTEUR
DE L'ARRÊTÉ
DU 5 DÉCEMBRE
ET DU
MÉMOIRE DES PRINCES,

Pour être proposées aux Chambres du Parlement assemblées.

PAR M. S.... anc. Avoc. Gén.

1789.

H + W 14958

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

QUESTIONS
ADRESSÉES
AU RÉDACTEUR
DE L'ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE
ET DU
MÉMOIRE DES PRINCES,

Pour être proposées aux Chambres du Parlement assemblées.

POURQUOI le parlement de Paris a-t-il passé près de trois mois, sans expliquer ce qu'il entendoit par la convocation des états généraux sur le pied de 1614 ?

Pourquoi a-t-il laiſſé le tiers-état du royaume s'échauffer, s'irriter contre les intentions qu'il ſuppoſoit au parlement, ſans que celui-ci daignât l'éclairer par un ſeul mot?

Pourquoi le parlement accuſe-t-il le peuple d'un échauffement dont il eſt lui-même l'occaſion par ſon premier arrêt, & qu'il a lui-même entretenu par ſon ſilence?

Pourquoi le parlement appelle-t-il ces mouvemens du tiers-état, *anarchie* & *ſédition*?

Eſt-ce une ſédition de ſoutenir qu'un conſeiller au parlement, de vingt-cinq ans, peut, en ſortant des bras de ſa maîtreſſe, ſe tromper au palais, quand il délibere ſur les intérêts du peuple? Seroit-on ſéditieux pour croire qu'un conſeiller, diſciple de Caglioſtro, a beſoin

d'une bonne caution quand il s'agit d'opiner avec ſageſſe ?

Tombe-t-on dans l'anarchie pour croire qu'un arrêt du parlement n'eſt ni une loi de l'état, ni une loi du ſens commun ?

═══

Pourquoi le parlement de Paris annonce-t-il ſans le prouver, que ces mouvemens du tiers-état ſont produits par les manœuvres de quelques mal intentionnés ?

Et comment s'expoſe-t-il au démenti le plus formel de pluſieurs millions d'hommes qui n'ont ſuivis que l'impulſion de leur conſcience & de leur intérêt ?

Le rédacteur de l'arrêté du parlement de Paris qui a ſuppoſé des *mal intentionnés*, eſt-il *bien intentionné* lui-même pour le tiers-état & pour la vérité ?

Et par quel acharnement pourſuit-il à la fois le tiers-état qu'il accuſe & la vérité qu'il défigure ?

Pourquoi le parlement conſent-il à s'en rapporter à la ſageſſe du Roi, ſur le nombre des repréſentans qu'il convient au tiers-état d'avoir aux états-généraux?

Et pourquoi le parlement n'a-t-il pas voulu s'en rapporter dans un autre tems à la ſageſſe du Roi, ſur l'abolition des corvées, la ſuppreſſion des jurandes, l'établiſſement de la tolérance, & tant d'autres objets où la ſageſſe du parlement avoit la prétention de conduire la ſageſſe du Roi?

Pourquoi les parlemens n'ont-ils pas expreſſément demandé l'égalité de repréſentation pour le tiers-état?

Pourquoi tous les magiſtrats des parlemens ont-ils opinés dans l'aſſemblée des notables contre le tiers-état?

Pourquoi quelques uns ont-ils demandé

la proſcription des écrits favorables au tiers-état ?

Pourquoi mordent-ils le ſein de leur nourrice ?

Pourquoi veulent-ils tarir la ſource d'où ils ſortent ?

Pourquoi veulent-ils mettre la coignée au tronc où ils ſont attachés ?

Pourquoi maltraitent-ils leurs parens ? eſt-ce démence, eſt-ce ingratitude, eſt-ce orgueil, ou ne ſeroit-ce point tous ces vices à la fois ?

Enfin pourquoi les parlemens n'oublient-ils rien pour avilir le tiers-état aux états-généraux ?

On ſupplie les chambres aſſemblées de répondre avec ſincérité, ſi le parlement n'auroit pas quelques légeres craintes que par l'effet d'un juſte retour le tiers-état n'oubliât rien pour l'abaiſſer lui-même ?

De dire ingénuement ſi le parlement

ne craint pas que le tiers-état ne l'attaque aux états généraux comme un fauſſaire qui a publié pour 1789 les almanachs de 1614?

Pourquoi les magiſtrats du parlement de Paris n'ont-ils épargnés aucune trame, aucune calomnie pour rendre M. Necker ſuſpect?

N'eſt-ce point que M. Necker a dès long-temps ſuſpecté le parlement lui-même?

Pourquoi ces magiſtrats n'ont-ils perſuadés perſonne?

Ne ſeroit-ce point qu'ils n'ont pas ceſſé de parler; & que M. Necker ne ceſſe point de ſe taire?

Pourquoi dans la France entière le tiers-état ne parle-t-il du parlement de Paris qu'avec indignation & mépris, & de M. Necker avec tendreſſe & reſpect?

N'eſt-ce point que dans le naufrage de la nation M. Necker offre une planche au tiers-état, & que le parlement de Paris s'efforce de le noyer ſur cette planche même ?

On ſupplie les chambres de faire à la ſolution de ces queſtions un peu plus d'attention qu'à la rédaction de leurs arrêtés.

En voici d'autres qui ne ſont pas moins ſérieuſes :

Pourquoi dans le dernier mémoire des princes, que les parlemens ont évidemment ſuſcités, veut-on rendre ſuſpecte au roi la fidélité du tiers-état ?

Ne ſeroit-il pas à propos que le parlement fît vérifier dans ſes regiſtres, ſi l'ambition & l'avarice du clergé & des grands ſeigneurs n'ont pas excité tous les troubles intérieurs du royaume ; & ſi jamais le tiers-état s'eſt révolté quand on a voulu ſeulement lui laiſſer du pain ?

Il ſeroit bon auſſi que les chambres aſſemblées examinaſſent ſérieuſement ſi, comme on le prétend, le parlement de paris étoit *quelque peu* mêlé dans la guerre civile de la fronde? & s'il n'y avoit pas là, je ne ſais quel préſident le *Coigneux* qui faiſoit alors terriblement des ſiennes?

Avant de noicir le tiers-état, ne conviendroit-il pas aux princes, au clergé, à la haute nobleſſe, au parlement, de ſe blanchir, ou du moins de faire brûler l'Hiſtoire de France par la main du bourreau; car l'Hiſtoire de France n'eſt-elle pas un grande calomnie contre les grands?

N'y voit-on pas que dans la paix le tiers-état a toujours été l'âne qui porte le panier des proviſions de *meſſeigneurs*, & qui mange à part des chardons?

Que dans la guerre, le tiers-état étoit le cheval de bataille qui portoit *meſſeigneurs* les barons, *meſſeigneurs* les chevaliers, qui les faiſoit vaincre, & recevoit à la fois les

coups d'arquebuſe des ennemis, & les coups d'éperon de ſes maîtres ?

Que tout enfin dans la paix & dans la guerre, ſe faiſoit aux dépens du tiers-état ?

Et tout homme juſte & ſenſible ne conclura-t-il pas de cette maudite Hiſtoire de France, qu'après avoir été neuf cents ans bête de ſomme, il eſt bien permis au tiers-état de demander à Dieu & au roi de le changer en homme ?

Pourquoi les princes ont-ils parlé dans leurs mémoires de l'ancienne *conſtitution* du royaume, ſans dire ſeulement ce qu'ils entendoient par *conſtitution* ?

Pourquoi n'ont-ils pas énoncé clairement, s'ils penſoient que la *conſtitution* doit être faite en faveur de tous, ou ſeulement de quelques-uns ?

Pourquoi n'ont-ils pas expliqué leur

penſée ſur l'origine d'une *conſtitution*, & s'ils croyoient qu'une *conſtitution* pût être le fruit de la violence exercée par la centieme partie de la nation contre tout le reſte ?

Pourquoi même n'ont-ils pas déſigné l'époque à laquelle il falloit s'attacher pour fixer cette *conſtitution* ? Eſt-ce ſous Charlemagne, ſous Hugues Capet, ſous Louis XI, François II, Charles IX, Henri III, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV ? Cette *conſtitution* paroiſſant une roue mobile qui n'a point ceſſé de rouler ſur une pente dangereuſe, pourquoi les princes n'ont-ils pas averti à quelle époque il falloit enrayer ?

Pourquoi les princes dans leur mémoire ne paroiſſent-ils plus s'entendre eux-mêmes quand ils parlent des ſuffrages du tiers-état aux états généraux ?

Ne ſeroit-ce point qu'avant de faire

compoſer ce mémoire ils n'ont point aſſez conſultés les ſuffrages de la juſtice & de la raiſon ?

Pourquoi les princes ont-ils eu le courage de parler dans leur mémoire des *inſtitutions ſacrées qui avoient fait proſpérer cette monarchie pendant tant de ſiecle* ?

Sans doute la monarchie a toujours proſpéré ſans les ſujets.

Ne paroît-il pas un peu dur de venir nous parler de la proſpérité de la monarchie dans le moment où de degrés en degrés elle eſt parvenue à la derniere décadence ?

N'eſt-ce pas vouloir faire un *feſtin* ſur un tombeau ?

D'ailleurs on demande quelles ſont ces *inſtitutions ſacrées* ?

S les princes entendent les anciennes aſſemblées du peuple aux champs de Mars, on pourroit s'accorder ;

Mais ſi les princes entendent les inſ-

titutions féodales, & tout ce qui en dérive, alors quoiqu'ils s'en plaignent, on convertira ces *institutions sacrées en questions problématiques*, & voici ces problêmes :

Le tout est-il plus grand que la partie? premier problême.

Le contenant est-il dans le contenu, ou le contenu dans le contenant? second problême.

Pourquoi avant de publier leur mémoire, les princes n'ont-ils pas essayé d'apprendre un peu de droit naturel?

Et pourquoi le parlement, avant de rédiger son fameux arrêté, n'a-t-il pas voulu apprendre un peu de droit politique?

N'est-ce point que le droit naturel auroit révélé aux princes qu'ils ne sont que des hommes; & que le droit politique auroit révélé au parlement que les magistrats ne sont que des sujets?

Comment enfin les princes ſe ſont-ils laiſſé entraîner par le parlement à la publication d'un mémoire qui a ſoulevé la nation ?

N'eſt-ce point que les princes réfléchiſſent rarement ſur ce qu'ils font, & les parlemens encore plus rarement ſur ce qu'ils doivent faire ?

On ſe flatte que le rédacteur de l'arrêté du 5 décembre rédigera avec autant de bonheur que de gloire, les réponſes à ces queſtions, & qu'il daignera dans un nouvel arrêté, gourmander, inſtruire, & conſoler la nation.

FIN.

FIN.